

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2138-21 du 23 hija 1442 (3 août 2021) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 82-09 du 8 moharrem 1430 (5 janvier 2009) relatif à la certification des produits bénéficiant d'un signe distinctif d'origine et de qualité.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 82-09 du 8 moharrem 1430 (5 janvier 2009) relatif à la certification des produits bénéficiant d'un signe distinctif d'origine et de qualité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 82-09 susvisé, sont modifiées comme suit :

« *Article premier.* – La demande accusé
« de réception, à la direction de développement des filières de
« production. »

(*La suite sans modification.*)

ART. 2. – L'article 7 de l'arrêté n° 82-09 susvisé est abrogé.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 hija 1442 (3 août 2021).

AZIZ AKHANNOUCH.

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2139-21 du 23 hija 1442 (3 août 2021) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 83-09 du 8 moharrem 1430 (5 janvier 2009) relatif aux modalités de reconnaissance d'un signe distinctif d'origine et de qualité.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 83-09 du 8 moharrem 1430 (5 janvier 2009) relatif aux modalités de reconnaissance d'un signe distinctif d'origine et de qualité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles premier et 2 de l'arrêté n° 83-09 susvisé, sont modifiées comme suit :

« *Article premier.* – La demande , doit être déposée auprès de la direction
« de développement des filières de production qui en donne immédiatement récépissé. »

(*La suite sans modification.*)

« *Article 2.* – Les dossiers conformes sont adressés par le directeur de développement des filières
« de production à la commission nationale caractéristiques. »

ART. 2. – Le modèle de la demande de reconnaissance d'un signe distinctif d'origine et de qualité, annexé à l'arrêté n° 83-09 susvisé, est abrogé et remplacé par le modèle annexé au présent arrêté.

ART. 3. – L'article 5 de l'arrêté n° 83-09 susvisé est abrogé.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 hija 1442 (3 août 2021).

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

Annexe à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2139-21 du 23 hija 1442 (3 août 2021) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 83-09 du 8 moharrem 1430 (5 janvier 2009) relatif aux modalités de reconnaissance d'un signe distinctif d'origine et de qualité

Demande de reconnaissance d'un signe distinctif d'origine et de qualité

1 - Date et références de dépôt de la demande :

Date	
Références	

2 - Dénomination du signe distinctif d'origine et de qualité objet de la demande :

<i>Utiliser une page supplémentaire en cas de besoin</i>
--

3 - Groupement demandeur :

<i>Utiliser une page supplémentaire en cas de besoin</i>
--

4 - Contenu du dossier de la demande (nombre de pièces déposées)/ / :

<i>Utiliser une page supplémentaire en cas de besoin</i>

5 - Eléments constituant le cahier des charges :*a - Label agricole ou Label halieutique :**Utiliser une page supplémentaire en cas de besoin*

1. Eléments d'identification du produit	
2. Caractéristiques particulières et critères de spécificité du produit	

*b - Indication géographique et appellation d'origine :**Utiliser une page supplémentaire en cas de besoin*

1. Nom du produit	
2. Délimitation de l'aire géographique	
3. Eléments prouvant que le produit est originaire de l'aire géographique concernée	
4. Eléments justifiant le lien existant entre la qualité et les caractéristiques du produit avec l'origine géographique	
5. Description du produit	
6. Description de la méthode d'obtention du produit	
7. Organismes de certification et de contrôle	
8. Eléments spécifiques d'identification liés à l'étiquetage	
9. Engagement des intervenants	
10. Plan de contrôle devant être suivi par les organismes de certification et de contrôle	
11. Autres conditions à respecter	

6 - Plan de Contrôle :*Utiliser une page supplémentaire en cas de besoin*

1. Détails du Plan de contrôle	
--------------------------------	--

Date

Identité et signature du déposant

Partie réservée à l'Administration**7 - Etude de recevabilité de la demande :**

Date de l'étude	
Avis	Demande recevable // Demande non recevable // Motif :

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2199-21
du 25 hija 1442 (5 août 2021) fixant le modèle de la demande de transaction**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le décret n° 2-17-456 du 26 joumada II 1439 (15 mars 2018) pris pour l'application de certaines dispositions du dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, notamment son article 14 ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La demande de transaction visée à l'article 14 du décret susvisé n° 2-17-456 du 26 joumada II 1439 (15 mars 2018) doit être établie par le contrevenant sur un imprimé fourni, à cet effet, par le délégué des pêches maritimes du lieu de dépôt de la demande, selon le modèle figurant à l'annexe au présent arrêté :

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 hija 1442 (5 août 2021).

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *